

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				501	502	503	504	505
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]		●	● [1]	● [1]	
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [2]			● [2]	● [2]	
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
	classe C-1 multifamiliale isolée							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.						
COMMERCE	classe F - maison mobile							
	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 vente au détail							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3						
	classe B-6 récréation ext. extensive							
	classe B-7 observation nature							
	classe B-8 clubs sociaux							
	classe B-9 arcades							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2						
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2		●				
	classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2		●				
INDUSTRIE	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage							
	classe E-3 transport, camionnage							
	classe E-4 para-agricole		● [8]	●			● [8]	
	classe E-5 autres usages commerciaux							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A	art. 17.3		● [4]				
	classe B	art. 17.3		● [4]				
	classe C extraction	art. 15.4						
	classe D récupération, recyclage	art. 15.5	● [6]			● [6]	● [6]	
AGRICOLE	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
INSTITUTIONNEL	classe C équip. publics	art. 7.5.2	●	●		●	●	
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	●	● [5]	● [5]	●	●	
AGRICOLE	classe B élevage	art. 18.2, 18.3	● [3]			● [3]	● [3]	
	classe C activités complémentaires		●	●		●	●	
	classe D activités agrotouristiques		● [7]			● [7]	● [7]	
	classe E animaux domestiques		●			●	●	
	Notes particulières:							
[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.								
[2] limité aux résidences de ferme et aux habitations bifamiliales bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.								
[3] sous réserve des dispositions applicables relatives à la gestion des odeurs								
[4] limité aux industries reliées au secteur agro-alimentaire								
[5] limité à la culture des sols, sans bâtiment								
[6] limité à l'entreposage, au compostage, au traitement, au recyclage et à l'élimination des matières résiduelles provenant uniquement des activités agricoles et sous réserve des dispositions prévues à l'article 15.5								
[7] limité aux cabanes à sucre, comme bâtiment accessoire à l'exploitation d'une érablière								
[8] limité dans un corridor de 200 mètres de chaque côté de la route 235 (r.834-18)								

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

NORMES			Article de zonage	Zones				
				501	502	503	504	505
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	[a]	12	6	[a]	[a]	
	marge de recul latérale min. (m)		5	3	2	5	5	
	somme des marges de recul latérales min. (m)		10	6	4	10	10	
	marge de recul arrière min.		10 m	8 m	25%	10 m	10 m	
BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1	
	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
	hauteur minimale (m)		3.5	4	3.5	3.5	3.5	
	hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—	
	façade minimale (m)		[b]	7.3	[b]	[b]	[b]	
	profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	
RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		[b]	70	[b]	[b]	[b]	
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		25	50	30	25	25	
AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	<i>Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [c]</i>		1		1	1	1	
	<i>Superficie maximale (usage commercial) [c]</i>				1000m ² (r923-25)			
	<i>milieux humides [c]</i>		•					
	<i>zones agricoles déstructurés [c]</i>			•	•	•	•	
DIVERS	AMENDEMENT							

Notes particulières:

- [a] la marge de recul avant minimale est de 12 mètres pour une habitation et de 30 mètres pour un bâtiment agricole
- [b] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes
- [c] Concordance 2017 (r.805-16)